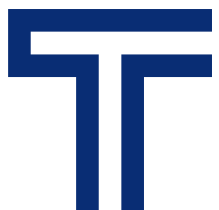


## **PROTOCOLE SANITAIRE**

Pour le déroulement des activités se tenant au Cégep de  
Trois-Rivières en contexte de pandémie de la COVID-19

**MESURES SPÉCIALES EN CONTEXTE D'APPARITION DE  
VARIANTS SOUS SURVEILLANCE REHAUSSÉE**

Dernière mise à jour : 8 avril 2021



## Table des matières

1. OBJECTIF .....	4
2. ACCÈS AU COLLÈGE .....	4
2.1 Exclusion des personnes symptomatiques.....	4
2.1.1 Symptômes associés à la COVID-19 .....	5
2.1.2 Autoévaluation de l'état de santé .....	5
2.1.3 Marche à suivre en cas d'apparition de symptômes en dehors du collège.....	5
2.1.4 Marche à suivre en cas d'apparition de symptômes alors qu'une personne est physiquement au collège .....	6
2.1.5 Isolement à domicile ou diagnostic de la COVID-19.....	7
2.1.6 Absences aux examens en raison de la COVID-19.....	7
2.1.7 Précisions pour les étudiants qui travaillent ou qui sont en stage dans des milieux de soins de santé à haut risque (zones d'éclosion) .....	8
2.1.8 Protocole d'intervention lors d'un cas confirmé .....	8
2.1.9 Mise en quarantaine post-voyage .....	8
2.1.10 Covoiturage.....	8
2.2 Portes d'entrée .....	9
2.3 Carte d'accès .....	9
2.4 Registre des présences pour les étudiants et plan de classe .....	9
3. DISTANCIATION PHYSIQUE.....	10
3.1 Circulation dans le collège.....	10
3.2 Réaménagement des espaces .....	10
3.3 Façons de dispenser l'enseignement .....	10
3.4 Rassemblements et rencontres .....	11
3.5 Activités parascolaires et sorties éducatives.....	12
3.6 Pratique du sport .....	12
3.7 Télétravail .....	12
3.7.1 Organisation du poste de travail à domicile.....	13
4. PORT DU MASQUE.....	13
4.1 Règles et consignes d'hygiène entourant le port du masque .....	15
4.2 Exceptions au port du masque .....	15

4.3 Protection individuelle .....	15
4.4 Exemptions du port du masque .....	16
<b>4.5 Changement du masque</b> .....	16
5. MESURES D'HYGIÈNE.....	16
5.1 Hygiène des mains .....	16
5.2 Étiquette respiratoire .....	17
5.3 Hygiène du matériel manipulé.....	17
5.3.1 Surfaces et matériel.....	17
5.3.2 Papier, courrier et photocopies.....	18
5.3.3 Effets personnels.....	18
5.4 Entretien ménager.....	19
6. AUTRES MESURES .....	19
6.1 Accès aux ascenseurs, monte-charges et escaliers.....	19
6.2 Accès aux salles de pause .....	19
6.2.1 Micro-ondes .....	20
6.2.2 Réfrigérateurs .....	20
6.2.3 Machines à café.....	20
6.3 Service de la cafétéria.....	20
<b>6.4 Accès aux installations sportives</b> .....	20
6.5 Systèmes de ventilation.....	21
6.6 Machines à eau.....	21
6.7 Couvre-feu .....	22
ANNEXE 1 – Procédure pour le réapprovisionnement du matériel de sécurité lié à la COVID-19 (pour les employés) .....	23
ANNEXE 2 – J'ai des symptômes : QUE FAIRE? .....	26

# 1. OBJECTIF

Le présent protocole vise à informer l'ensemble de la population collégiale des mesures sanitaires adoptées par le Cégep de Trois-Rivières en contexte de pandémie de la COVID-19.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes qui fréquentent le Cégep de Trois-Rivières;
- Permettre un retour au travail ou un retour aux études en présence de façon graduelle, au sein d'un milieu respectueux des consignes sanitaires émises par la Direction générale de la santé publique (DGSP) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurer un milieu apte à s'adapter rapidement au changement, en tenant compte des besoins et des préoccupations des personnes.

La pandémie de la COVID-19 étant une situation hautement évolutive, ce protocole sanitaire est sujet à être modifié à tout moment.

## 2. ACCÈS AU COLLÈGE

### 2.1 Exclusion des personnes symptomatiques

L'accès au Cégep est interdit à toute personne présentant des symptômes associés à la maladie COVID-19 ou qui est en attente de résultats d'un test de dépistage.

L'accès est également interdit à toute personne dont un contact domiciliaire a reçu un diagnostic positif de la maladie.

En conformité avec les plus récentes exigences de la Santé publique, les personnes dont un contact domiciliaire (cellule familiale) présente des symptômes ou est en attente d'un résultat au test de dépistage **sont maintenant tenues de s'isoler** et ne doivent pas se présenter en classe ou au travail, à moins d'avis contraire de la Santé publique.

Lorsqu'une personne est face à cette situation et qu'elle doit se placer en isolement, elle doit écrire sans tarder à [coronavirus@cegeptr.qc.ca](mailto:coronavirus@cegeptr.qc.ca). De plus, les personnes concernées doivent informer leur gestionnaire (pour les membres du personnel) ou leurs enseignants (pour les étudiants) pour convenir des moyens d'accommodement possibles. Le Collège pourrait exiger une pièce justificative, le cas échéant.

Dans le doute sur le besoin de s'isoler, les personnes sont invitées à consulter le [document "Aide à la décision" sur l'intranet](#) pour l'adulte qui présente des symptômes.

### 2.1.1 Symptômes associés à la COVID-19

**Voici les symptômes qui justifient un dépistage chez l'adulte\* :**

Présence d'un symptôme parmi les suivants :	Présence d'au moins 2 symptômes parmi les suivants :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Fièvre (38.1°C buccale et plus)</li><li>• Perte d'odorat</li><li>• Perte de goût</li><li>• Toux</li><li>• Essoufflement</li><li>• Difficulté à respirer</li><li>• Mal de gorge</li><li>• Écoulement nasal</li><li>• Congestion nasale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maux de ventre</li><li>• Nausées (maux de cœur)</li><li>• Vomissements</li><li>• Diarrhées</li><li>• Grande fatigue</li><li>• Perte d'appétit importante</li><li>• Douleurs musculaires généralisées non liées à un effort physique</li><li>• Mal de tête</li></ul>

*\*NOTE : La liste des symptômes associés à la COVID-19 est évolutive en fonction des recherches sur la maladie et peut être modifiée à tout moment par la Santé publique.*

### 2.1.2 Autoévaluation de l'état de santé

Toute personne qui fréquente le Cégep de Trois-Rivières s'engage à autoévaluer son état de santé chaque matin et à entreprendre une démarche de vérification s'il présente des symptômes associés à la COVID-19.

La Santé publique a mis au point un outil d'autoévaluation des symptômes associés à la COVID-19 que le Collège recommande de compléter en cas de doute sur la nature de vos symptômes <https://covid19.quebec.ca/surveys/cdd2/introduction>. À noter que cet outil de remplace pas une consultation médicale.

Voir ANNEXE 2 pour consulter l'aide-mémoire COVID-19 **J'ai des symptômes : Que faire?**

### 2.1.3 Marche à suivre en cas d'apparition de symptômes en dehors du collège

En cas d'apparition de symptômes liés à la COVID-19, veuillez demeurer à la maison et communiquer avec la ligne **1 877 644-4545** (sans frais) afin de parler avec un intervenant de la Santé publique.

Si vous avez un doute sur la nature des symptômes que vous présentez (ex. : symptômes s'apparentant au rhume ou à la grippe), vous devez également téléphoner au **1 877-644-4545** et suivre les directives qui vous seront dictées par la Santé publique par rapport à votre état.

Le collège n'est pas apte à juger si les symptômes justifient un isolement à la maison ou non. Il n'est donc pas recommandé de contacter vos enseignants ou vos supérieurs immédiats pour savoir si vous êtes autorisés à vous présenter au collège lorsque vous présentez des symptômes. Seule la Santé publique est en mesure de guider les personnes symptomatiques.

#### 2.1.4 Marche à suivre en cas d'apparition de symptômes alors qu'une personne est physiquement au collège

- 1) Couvrez immédiatement votre visage (idéalement à l'aide d'un masque de procédure, sinon avec votre couvre-visage).
- 2) Évitez de vous déplacer dans les aires communes du collège (toilettes, cafétéria, etc.).
- 3) Éviter de manipuler des objets communs (poignées de porte, interrupteurs, rampes, etc.).
- 4) Selon le cas :
  - a. Étudiants : Restez où vous êtes et avisez sans tarder votre enseignant du changement de votre état de santé (si vous êtes en classe), ou passez à l'étape 5 si vous êtes ailleurs dans le collège.
  - b. Membres du personnel : Restez où vous êtes et avisez sans tarder votre supérieur immédiat.
  - c. Partenaires ou visiteurs : Passez à l'étape 5.
- 5) Avisez sans tarder le collège à l'adresse suivante : [coronavirus@cegeptr.qc.ca](mailto:coronavirus@cegeptr.qc.ca) ou par téléphone au 819 376-1721, poste 2000.

Les informations recueillies seront traitées de manière hautement confidentielle.

- 6) Communiquez sans tarder avec la ligne COVID-19 au **1 877 644-4545** (sans frais) afin de parler avec un intervenant de la Santé publique. L'intervenant vous guidera pour la suite des choses.
- 7) Suivant les directives de l'intervenant, retournez directement à la maison. Ne vous arrêtez pas dans des lieux publics sur le chemin du retour. Ne prenez pas le transport en commun. De plus, il est demandé par la Santé publique de se rendre à l'urgence seulement si vous éprouvez des difficultés respiratoires.

Si une personne n'est pas en mesure de quitter immédiatement un pavillon, elle doit immédiatement composer le poste 555 afin de contacter le gardien de sécurité pour s'isoler temporairement dans une pièce prévue à cet effet :

- PAVILLON DES HUMANITÉS : HA-2132
- PAVILLON DES SCIENCES : SC-1001

Pour les centres, vous devez vous rendre sans tarder aux locaux suivants après avoir avisé votre supérieur immédiat du changement de votre état de santé :

- INNOFIBRE : salle 2104
- CMQ : CT-1230

La personne doit ensuite contacter un contact domiciliaire ou un taxi afin de pouvoir retourner à la maison le plus rapidement possible.

La Santé publique est en charge de retracer et de communiquer avec les personnes ayant été en contact étroit avec les personnes suspectées d'avoir contracté la COVID-19.

### 2.1.5 Isolement à domicile ou diagnostic de la COVID-19

Si la Santé publique vous demande de vous isoler à la maison en raison d'un diagnostic confirmé ou suspecté de la maladie COVID-19, vous devez aviser le collège dans les plus brefs délais. Cette étape est essentielle afin de freiner la propagation de la maladie.

Vous devez communiquer avec le collège en envoyant un courriel à [coronavirus@cegeptr.qc.ca](mailto:coronavirus@cegeptr.qc.ca) ou en téléphonant au 819 376-1721, poste 2000.

Vos informations seront traitées de manière hautement confidentielle.

En contexte d'apparition de variants de la COVID-19, l'isolement préventif sera déployé d'une façon plus importante par la Santé publique. Ainsi, toutes les personnes ayant été en contact avec un étudiant ou un membre du personnel suspecté d'être infecté par un variant seront mises en isolement préventif par la Santé publique. Comme à l'habitude, les consignes proviendront de la Santé publique auprès des gens concernés sur la durée de l'isolement, les règles sanitaires à suivre et la passation d'un test de dépistage.

Est possible de sanction sévère toute personne qui :

- Transmet au collège de fausses informations concernant son état de santé;
- Ne respecte pas les consignes d'isolement émises par la Santé publique à son égard;
- Se présente au collège alors qu'elle est symptomatique ou en attente d'un diagnostic.

En cas de diagnostic confirmé ou suspecté, le collège mettra tout en œuvre pour bien encadrer les personnes dans les options de télétravail ou dans la poursuite de leur cheminement scolaire.

### 2.1.6 Absences aux examens en raison de la COVID-19

Les accommodements nécessaires à la reprise des activités pédagogiques manquées en raison de la COVID-19 exigent beaucoup de gestion.

Ainsi, les absences liées à la maladie à coronavirus, qu'elle soit présumée ou déclarée (à l'adresse [coronavirus@cegeptr.qc.ca](mailto:coronavirus@cegeptr.qc.ca)), doivent être justifiées, au même titre que toute autre absence pour maladie.

Les étudiants qui s'absentent d'une évaluation, en raison de symptômes ou d'attente de résultats à un test de dépistage de la COVID-19, doivent être en mesure de fournir une preuve (c.-à-d. le résultat au test de dépistage) afin de pouvoir bénéficier d'un report.

Pour ce faire, lors du test de dépistage, les étudiants doivent demander de recevoir le résultat **par courriel**, et non par téléphone, afin de pouvoir transmettre l'information à leur enseignant en guise de preuve.

### 2.1.7 Précisions pour les étudiants qui travaillent ou qui sont en stage dans des milieux de soins de santé à haut risque (zones d'éclosion)

Le collège invite tous ses étudiants à faire preuve de vigilance accrue dans leurs milieux de travail respectifs, particulièrement pour les étudiants qui travaillent dans le milieu de la santé.

Les étudiants concernés doivent chercher à restreindre le plus possible les risques d'exposition à la maladie COVID-19 dans le cadre de leur travail. Ainsi, lorsque le CIUSSS offre la possibilité de travailler en milieu à faible risque, les étudiants doivent saisir cette opportunité afin de diminuer les risques pour leur santé et celle des autres membres de la communauté collégiale.

Cependant, il n'y a pas de mesures d'exclusion systématique pour les étudiants qui travaillent ou qui sont en stage dans une zone visée par une éclosion. Seule la Santé publique régionale est habilitée à émettre des directives d'isolement.

En cas d'éclosion de la maladie COVID-19 dans un milieu de soins, les étudiants concernés sont appelés à suivre les recommandations émises à leur égard par la Santé publique régionale. Ils sont donc autorisés à fréquenter le collège si la Santé publique n'impose pas de s'isoler, après étude et analyse de la situation.

### 2.1.8 Protocole d'intervention lors d'un cas confirmé

Le collège s'est doté d'un protocole d'intervention à déployer lors de la réception d'un diagnostic positif de la maladie chez un membre de la population collégiale.

Le point de chute de la Santé publique pour la gestion des cas positifs au sein du Cégep de Trois-Rivières est la Direction générale.

### 2.1.9 Mise en quarantaine post-voyage

Si une personne voyage en dehors du pays, elle doit se placer en isolement à la maison pendant 14 jours suivant son retour. À moins d'ententes particulières pour effectuer du télétravail, cette période d'isolement est réputée être sans traitement. Pour les étudiants, cette période sera considérée comme une absence aux cours qui se tiennent en présence au collège.

Les étudiants internationaux sont informés et accompagnés par le Bureau international dans l'élaboration et la réalisation de leur quarantaine obligatoire à leur arrivée au Canada.

### 2.1.10 Covoiturage

Puisqu'un véhicule est considéré comme un lieu fermé et s'apparente au transport au commun, le port du masque est requis lorsqu'il y a covoiturage entre des personnes qui ne partagent pas le même domicile.

Il est aussi recommandé de limiter le nombre de personnes dans le véhicule et de s'asseoir à distance (ex. : siège arrière droit pour le passager) et de désinfecter le véhicule après utilisation.



## 2.2 Portes d'entrée

Le nombre de portes d'entrée est restreint afin de contrôler les entrées et les sorties dans chacun des pavillons.

Aucun visiteur ne sera admis sans permission. Seuls les étudiants, les membres du personnel et les fournisseurs de service sont autorisés à entrer dans les pavillons.

**PAVILLON DES HUMANITÉS** : Seule la **Porte 6** (Entrée Marguerite-Bourgeoys) est accessible.

**PAVILLON DES SCIENCES** : Seules la **Porte 5** (Entrée stationnement des Sciences) et la **Porte 19** (Entrée Marguerite-Bourgeoys) seront accessibles.

À moins d'une situation d'urgence (ex. : incendie), il est interdit de sortir du pavillon par d'autres issues que les portes désignées ci-haut.

*NOTE : Le nombre et l'emplacement des portes accessibles sont sujets à changement en cours de session.*

## 2.3 Carte d'accès

Tous les étudiants, les membres du personnel et les partenaires doivent obligatoirement avoir leur **carte d'accès** (carte étudiante ou carte d'employé/partenaire) en main afin de pouvoir entrer dans un pavillon.

La carte doit être balayée sur les lecteurs prévus à cet effet dès l'entrée et à la sortie du pavillon.

En balayant la carte d'accès en arrivant au pavillon, tout étudiant, membre du personnel ou partenaire confirme qu'il ne présente aucun symptôme associé à la maladie et qu'il ne cohabite pas avec une personne ayant un diagnostic présumé ou confirmé.

Cette mesure préventive vise à pouvoir retracer les contacts en cas d'écllosion de la maladie.

Afin de faciliter la circulation et d'éviter les files d'attente aux portes d'entrée, planifiez d'arriver au Cégep plus tôt qu'à l'habitude (10 à 15 minutes avant le début d'un cours).

## 2.4 Registre des présences pour les étudiants et plan de classe

Les enseignants ont la responsabilité de prendre les présences des étudiants physiquement présents au collège pour chacun des cours via Léa dans Omnivox.

De plus, il est fortement recommandé de toujours faire asseoir les étudiants à la même place dans une salle de classe et de prendre en note ce plan. Ainsi, en cas de déclaration d'un cas positif, les contacts étroits avec la personne infectée seront plus facilement identifiables. Cette mesure permet également de limiter le nombre de personnes à isoler lors de la déclaration d'un cas positif dans un groupe.

## 3. DISTANCIATION PHYSIQUE

### 3.1 Circulation dans le collège

Il est obligatoire de garder 2 mètres de distance avec toute personne lorsqu'on circule dans le collège.

La circulation dans les corridors doit se faire en gardant la droite.

Des sens uniques ont également été instaurés dans certaines aires communes et laboratoires. On retrouve un affichage clair au sol à ces emplacements.

De plus, le port du masque est exigé pour toute forme de déplacement, que ce soit dans les corridors, les aires communes ou dès qu'une personne se lève en classe ou quitte son bureau.

Il est recommandé de restreindre au minimum les déplacements dans le collège. Les marches lors des pauses doivent se faire à l'extérieur.

### 3.2 Réaménagement des espaces

Les classes et laboratoires ont été réaménagés de façon à pouvoir respecter la distanciation de 1,5 mètre entre les étudiants.

Des barrières protectrices (plexiglass) ont été installées aux endroits où la distanciation ne peut être respectée.

Les tables et chaises dans les cafétérias et autres aires communes ont été réaménagées afin de respecter la distanciation. Il est strictement interdit de déplacer ce mobilier.

### 3.3 Façons de dispenser l'enseignement

#### Enseignement

De façon progressive depuis le 8 février 2021, les étudiants inscrits dans des programmes théoriques sont autorisés à assister à des cours en présence plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Les activités d'enseignement théorique en présence doivent se dérouler dans le plus grand respect des règles sanitaires en vigueur.

- Le nombre d'étudiants en classe ne doit pas excéder la capacité inscrite sur les plans d'aménagement de classe (minimum de 1,5 mètre entre chaque place assise);
- La distanciation de 1,5 mètre doit être respectée en tout temps entre les étudiants;
- Le masque de procédure doit être conservé en tout temps pour l'ensemble des étudiants;
- Il est interdit de déplacer le mobilier d'une classe;

- Les travaux d'équipe ne doivent pas donner lieu à des réaménagements de la classe ou de la proximité entre les étudiants, et ce, même si le masque est conservé en tout temps.

Il est à noter que la distanciation réduite de 1,5 mètre est permise lorsque les étudiants sont assis en classe ou dans un espace de travail individuel à la bibliothèque seulement.

Dans toute autre situation, c'est la distanciation de 2 mètres qui doit être appliquée.

### Stages et laboratoires

Les stages et les laboratoires sont maintenus, dans le respect de l'ensemble des consignes sanitaires en vigueur.

### Accès à la bibliothèque et à la matériauthèque

Ces espaces sont maintenus ouverts pour l'utilisation du comptoir de prêt et pour l'accès aux espaces de travail, individuels ou collectifs, tout en maintenant la distanciation de 2 mètres en tout temps.

## 3.4 Rassemblements et rencontres

Les périodes de pause ne doivent pas donner lieu à des rassemblements et doivent se tenir dans des endroits vastes où il est possible de respecter la distanciation de 2 mètres entre toutes les personnes.

Les moyens de communication virtuels sont à privilégier.

Il est fortement déconseillé de tenir des rencontres en présence, à moins d'impossibilité d'accomplir un travail de collaboration à distance.

Si une rencontre doit se tenir physiquement, le lieu choisi doit être assez vaste afin que tous les coéquipiers ou collègues puissent respecter aisément la distanciation de 2 mètres. Le masque de procédure doit être conservé par tous les participants de la rencontre, et ce, même si la distanciation de 2 mètres est respectée.

Le service de nourriture et de breuvages doit se faire conformément aux règles sanitaires. Seuls les repas individuels, comme les boîtes à lunch, sont acceptés.

La distribution et le partage de papier sont déconseillés (inviter les gens à imprimer leurs copies au préalable).

Au début et à la fin de la rencontre, les surfaces doivent être désinfectées par les occupants à l'aide de matériel disponible à proximité (surface de table, accoudoirs de chaise, etc.).

### 3.5 Activités parascolaires et sorties éducatives

En conformité avec les directives gouvernementales, les activités parascolaires et les sorties éducatives demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Les activités socioculturelles doivent être effectuées de façon virtuelle uniquement.

#### Activités de groupe à caractère pédagogiques

En conformité avec les plus récentes directives gouvernementales, les activités à caractère pédagogique complémentaires aux activités d'enseignement (ex. : travaux d'équipe, groupes d'étude ou activités d'enrichissement des connaissances sous supervision) sont autorisées à reprendre à compter du 8 février 2021, selon la disponibilité des locaux et des espaces.

Il est à noter que ces activités doivent se dérouler dans le plus haut respect des règles sanitaires en vigueur. Le masque de procédure et la distanciation de 2 mètres entre chacun des étudiants sont obligatoires.

Les travaux d'équipe doivent regrouper un maximum de 6 étudiants et être supervisés, c'est-à-dire qu'ils doivent se dérouler en présence d'un tuteur ou d'un enseignant pour veiller au bon déroulement de l'activité.

### 3.6 Pratique du sport

« Les personnes qui ne résident pas à une même adresse et qui pratiquent ensemble une activité sportive ou récréative extérieure devront obligatoirement porter le masque ou le couvre-visage.

Les activités sportives ou récréatives intérieures demeurent permises pour la pratique seule, à 2 ou entre les occupants d'une même résidence. Des cours individuels peuvent être offerts de façon individuelle ou aux occupants d'une même résidence privée. »<sup>1</sup>

### 3.7 Télétravail

En conformité avec les plus récentes directives gouvernementales, le télétravail est obligatoire pour les personnes qui travaillent dans les bureaux, à l'exception des travailleurs dont la présence est jugée essentielle par l'employeur à la poursuite des activités de l'organisation.

---

<sup>1</sup> <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>

### 3.7.1 Organisation du poste de travail à domicile

Les membres du personnel qui ont des besoins particuliers au niveau du matériel informatique sont invités à en discuter avec leur supérieur immédiat. Il est à noter que seul le matériel informatique pouvant être réutilisé au collège une fois la situation sanitaire rétablie sera acheté.

En raison du caractère temporaire des mesures de télétravail décrétées par le gouvernement, aucun matériel ergonomique ne sera acheté par le collège afin d'aménager les postes de travail à domicile.

Tout membre du personnel qui travaille à la maison est d'abord invité à consulter l'intranet en suivant ce chemin :

1. <https://www.cegeptr.qc.ca/coronavirus/>
2. Choisir l'onglet **Employés**, puis cliquer sur le lien pour accéder à l'intranet destiné aux membres du personnel;
3. Sélectionner la tuile **Télétravail**;
4. Consulter les différents outils déposés à cet endroit afin de bien aménager son poste de travail à domicile.

Si un membre du personnel développe des douleurs ou de l'inconfort à son poste de travail à domicile et qu'il est incapable de trouver un ajustement adéquat avec le matériel et les outils ergonomiques qui sont à sa disposition, il est invité à en discuter avec son supérieur immédiat.

## 4. PORT DU MASQUE



**Masque de procédure**



**Couvre-visage lavable**

En conformité avec les directives gouvernementales concernant les lieux publics, le port du masque de **procédure** est obligatoire en tout temps au collège.

Le couvre-visage lavable n'est pas autorisé pour entrer et circuler dans les bâtiments du Cégep de Trois-Rivières. Le masque de procédure est le seul type de masque accepté et est obligatoire pour tous.

Tous les masques de procédure fournis par le Cégep sont certifiés EN 14683, ASTM F2100 ou équivalent. Leur efficacité et leur niveau de filtration rencontrent les standards exigés par la Santé publique et la CNESST (grade médical).

Cependant, il est à noter que la plupart des masques jetables vendus chez les commerçants ne sont pas certifiés et ne possèdent pas un niveau de filtration suffisant pour les milieux de travail et d'enseignement, et ce, même s'ils sont en apparence identiques en tout point à un masque de procédure. Il est donc demandé de porter exclusivement les masques fournis par le Cégep pour circuler dans les pavillons et les CCTT.

Étudiants	Enseignants	Membres du personnel (sauf enseignants)
Le masque de procédure devra être porté <u>en tout temps</u> , de l'entrée à la sortie du Cégep.		
Sauf exceptions*  (Voir 4.2)	Aucune exception permise pour le moment.	Seule exception permise : Le masque pourra être retiré lorsqu'une personne est assise seule dans son bureau fermé et que la porte est fermée*.
Distribution des masques de procédure		
Une boîte de 50 masques ou des paquets de 5 masques, selon le volume de fréquentation, seront remis aux étudiants dont la présence est requise au collège, par leurs enseignants, lors du premier cours en présence.	Les masques sont remis à chaque enseignant par la coordination du programme.	Les masques sont remis aux membres du personnel par leur gestionnaire.

\* En raison de la volatilité importante des variants de la COVID-19, la distanciation de 2 mètres et les cloisons physiques (plexiglass, paravents, demi-murs, etc.) ne sont plus jugées comme des moyens de protection suffisants par la Santé publique.

Toute personne dont le poste de travail est situé dans une aire ouverte a donc l'obligation de porter son masque de procédure en continu au travail.

Le non-respect de ces directives est passible de sanctions sévères.

L'accès aux bâtiments sera refusé à toute personne qui se présente sans masque.

Aucune personne ne sera autorisée à entrer et circuler à visage découvert pour aller récupérer un masque qui se trouverait à son bureau ou dans son casier.

Les agents de sécurité sont autorisés à expulser hors du bâtiment toute personne qui serait aperçue à circuler dans le collège sans masque.

## 4.1 Règles et consignes d'hygiène entourant le port du masque

Le masque doit obligatoirement couvrir la bouche et le nez.

Il est recommandé d'avoir en sa possession un petit sac, une pochette ou des mouchoirs afin de pouvoir déposer son masque sur une surface propre lorsqu'il est retiré.

De plus, le Cégep de Trois-Rivières encourage fortement ses étudiants à se promener avec du désinfectant à mains (format de poche) afin de pouvoir se laver les mains immédiatement avant et après le retrait ou la mise en place du masque ou du couvre-visage.

Le masque devrait être manipulé uniquement par les élastiques, en évitant de se toucher le visage.

**Lien YouTube :** Comment mettre un masque ou un couvre-visage?

<https://www.youtube.com/watch?v=2y3RKBrKK6c&feature=youtu.be>

## 4.2 Exceptions au port du masque

Le port du masque peut être retiré dans les situations suivantes :

- Lorsqu'une personne est assise en train de manger, à 2 mètres de toute autre personne;
- Lorsqu'un membre du personnel est assis seul dans son bureau et que la porte est fermée.

Le port du masque ne remplace pas l'obligation de se tenir à 2 mètres des autres personnes.

En contexte d'apparition des variants, la Santé publique exige désormais le port du masque de procédure en tout temps pour tous (étudiants et membres du personnel), et ce, dès le 8 avril 2021.

Pour le moment, ceci inclut l'enseignement de tous les cours en classe, les activités sportives (intérieures et extérieures) et toute autre activité se déroulant au collège.

C'est donc dire que les activités d'enseignement qui impliquent le chant, l'utilisation d'instruments de musique à vent, le théâtre, les présentations orales et l'activité physique ne sont plus visés par des exceptions au port du masque.

La Santé publique nous indique que certaines nuances pourraient être apportées d'ici les prochaines semaines mais que, pour le moment, il n'y a aucune exception au port du masque en classe.

## 4.3 Protection individuelle

Le port du masque de procédure accompagné d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visièr) sera exigé pour toute situation où il n'est pas possible de maintenir une distance sécuritaire de 2 mètres dans le cadre du travail ou entre les étudiants (ex. : certains laboratoires de travaux pratiques).

La Santé publique n'autorise pas le port du couvre-visage lavable pour le travail de proximité.

À noter que les lunettes de vue régulières ne constituent pas des lunettes de protection. On doit y retrouver des protecteurs latéraux afin d'empêcher les gouttelettes d'atteindre les yeux.

Lorsque requis, les équipements de protection individuels (masques de procédure, lunettes de protection et visières) seront fournis gratuitement aux membres du personnel qui doivent travailler à proximité dans le cadre de leurs fonctions. Ce matériel est disponible au magasin, pour les employés ciblés seulement.

Pour les étudiants, le matériel sera soit fourni par le collège, soit ajouté à la liste du matériel à se procurer dans le cadre d'un cours.

#### 4.4 Exemptions du port du masque

Seules les personnes qui possèdent une condition médicale particulière ne sont pas visées par l'obligation du port du masque de procédure.

L'exemption au port du masque doit obligatoirement être émise par un médecin traitant.

Tout étudiant ou partenaire qui possède une telle exemption doit le signifier à : [coronavirus@cegeptr.qc.ca](mailto:coronavirus@cegeptr.qc.ca). Tout membre du personnel doit le signifier à : [ress.humaines@cegeptr.qc.ca](mailto:ress.humaines@cegeptr.qc.ca).

Une lettre d'autorisation est émise par le collège à toute personne qui possède une exemption médicale au port du masque de procédure. Les personnes concernées sont invitées à conserver ce papier en tout temps sur elles lorsqu'elles sont au collège, en guise de preuve.

#### 4.5 Changement du masque

Toute personne qui porte le masque en continu lorsqu'elle est au collège doit changer de masque aux 4 heures.

Le masque doit également être changé lorsqu'il est souillé ou humide, comme par exemple à la suite d'un effort physique.

## 5. MESURES D'HYGIÈNE

### 5.1 Hygiène des mains

La Santé publique recommande de se laver fréquemment les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes afin de limiter les risques de transmission.



Le Cégep de Trois-Rivières vise à promouvoir cette pratique en rendant disponibles des solutions désinfectantes dans plusieurs endroits clés. Le Cégep invite également les gens à favoriser le lavage des mains à l'eau tiède savonneuse dans les salles de toilettes.

Il est recommandé de se laver les mains aux moments suivants :

- Dès l'arrivée au Cégep et avant de quitter les lieux;
- Avant et après les périodes de pause;
- Avant et après l'utilisation des toilettes;
- Avant et après la manipulation d'outils de travail ou de surfaces manipulés par plus d'une personne;
- Après avoir utilisé un mouchoir;
- Avant et après la mise en place ou le retrait d'un équipement de protection individuel (ÉPI), comme le masque, les lunettes ou les gants;
- Avant et après avoir éternué/toussé.

Il est important d'éviter de se toucher le visage (yeux, nez, bouche), spécialement lorsque les mains ne sont pas lavées.

Pour les membres du personnel : Une bouteille de désinfectant à mains (format de poche) est distribuée à tous les employés. SVP s'adresser au magasin central.

## 5.2 Étiquette respiratoire

La Santé publique recommande également de :

- Tousser dans son coude ou dans un mouchoir;
- Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle.

## 5.3 Hygiène du matériel manipulé

### 5.3.1 Surfaces et matériel

Du matériel désinfectant, comprenant des vaporisateurs et des linges microfibre lavables, est placé à la disposition de tous dans les endroits partagés du collège, comme les salles de classe, les salles de réunion, les aires communes et les services.

#### Étudiants

À l'aide du matériel de désinfection présent dans les classes, chaque étudiant devra nettoyer son espace de travail à l'arrivée et à la sortie du local (surface de table ou de comptoir, chaise, etc.).

Dans certains laboratoires où les outils de travail sont partagés, les étudiants seront aussi appelés à désinfecter certains outils avant et après utilisation ou à porter des gants jetables fournis par le Cégep.

Le matériel de désinfection ne doit pas quitter chacun des locaux. Le service de l'entretien ménager veillera au lavage et au remplacement des linges microfibres utilisés.

### Membres du personnel

Contrairement à ce printemps, le service de l'entretien ne distribue plus de désinfectant de surfaces sur une base individuelle à tous les employés. Des vaporisateurs seront plutôt disponibles dans chaque aire de travail.

Les employés sont invités à désinfecter fréquemment les poignées de porte, interrupteurs, boutons d'imprimante ou autres items partagés.

De plus, il est de la responsabilité de chacun de désinfecter sa place dans une aire commune avant l'utilisation.

Dans la mesure du possible, éviter de toucher aux objets susceptibles d'être manipulés par plus d'une personne (ex. : photocopieurs, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, etc.).

Afin de faciliter l'application de cette règle, les portes d'entrée des services et des salles de toilettes communes doivent être maintenues ouvertes lors des heures de travail.

### 5.3.2 Papier, courrier et photocopies

Le partage du papier est à restreindre au minimum. Les moyens technologiques sont à privilégier pour les communications internes. Les formulaires papier doivent graduellement être remplacés par des formulaires en ligne, lorsque possible.

Afin de réduire les contacts multiples sur les photocopieurs partagés, il est suggéré de télécharger l'application mobile OFFICE LENS sur votre appareil mobile. Cette application permet de numériser et créer un document PDF à l'aide de la caméra de votre appareil et est directement liée à OneDrive.

Il est important de se désinfecter les mains immédiatement après avoir manipulé du papier ou du courrier partagé.

### 5.3.3 Effets personnels

Les usagers du collège sont invités à ne pas transporter inutilement leurs effets personnels lors des déplacements dans le collège. Dans la mesure du possible, les manteaux, sacs à main et sacs à dos devraient être laissés dans un bureau personnel ou dans un casier.

### Étudiants

Lors d'un cours ou d'un rendez-vous dans le bureau d'un intervenant, il est préférable de se présenter sans sacs ou manteaux, car ceux-ci représentent des vecteurs de contamination.

Si vous devez vous présenter avec un sac ou un manteau en classe ou dans un bureau, il est recommandé de laisser son manteau sur le dossier de la chaise utilisée et de mettre le sac par-

dessus, ou encore au sol dans un coin qui ne gêne pas la circulation. Dans la mesure du possible, ces surfaces devraient être désinfectées avant d'y déposer tout effet personnel.

## 5.4 Entretien ménager

Le Cégep s'engage à respecter, voire à dépasser, les règles minimales de désinfection dictées par les autorités compétentes.

Le service de l'entretien ménager du collège s'engage à désinfecter plusieurs fois par jour les aires communes, telles les cafétérias et les salles de toilette, pendant les heures d'occupation du bâtiment, spécialement lors des heures de pause et du dîner.

Il veillera également à désinfecter en continu les items fréquemment touchés, tels les boutons d'ascenseurs, les poignées de portes extérieures, de service et de classe, les rampes d'escalier, les cadrages de porte d'entrée aux salles de toilettes, etc.

## 6. AUTRES MESURES

### 6.1 Accès aux ascenseurs, monte-charges et escaliers

Les ascenseurs et monte-charges du collège demeurent accessibles, mais les capacités maximales d'occupation ont été réduites et doivent être respectées. Le port du masque est exigé dans l'ascenseur et il est recommandé de se laver les mains avant et après avoir touché les boutons.

Lors de la circulation dans les escaliers, il importe de garder la droite. Il est recommandé d'éviter de toucher inutilement aux rampes. En cas d'achalandage, il est préférable d'attendre sur les paliers d'étage afin de ne pas entrer en contact de près avec les autres personnes qui circulent.

### 6.2 Accès aux salles de pause

Les salles de pause sont accessibles aux employés, mais il importe de pouvoir maintenir une distanciation physique de 2 mètres avec toute autre personne, en tout temps. Au besoin, du mobilier pourrait devoir être retiré afin de veiller au respect de la distanciation.

NOTE : Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps dans une salle de pause, sauf pour manger.

Les salles de pauses sont équipées de matériel désinfectant. Il est de la responsabilité de chaque employé de désinfecter sa place avant et après utilisation.

Le collège encourage toutefois les employés à ne pas se rassembler inutilement dans les salles de pauses aux heures de pause ou de dîner. Les bureaux individuels et l'extérieur sont des endroits à privilégier.

### 6.2.1 Micro-ondes

Les micro-ondes à la cafétéria et dans les services sont accessibles, mais les usagers doivent se laver les mains avant et après l'utilisation.

À la cafétéria, les micro-ondes seront désinfectés plusieurs fois par jour par l'entretien ménager. Dans les services, les usagers doivent désinfecter les micro-ondes avant de pouvoir les utiliser.

### 6.2.2 Réfrigérateurs

Le collège invite les gens à favoriser une boîte à lunch avec bloc réfrigérant plutôt que d'utiliser les réfrigérateurs.

Les réfrigérateurs dans les services sont disponibles en cas de besoin, mais il est obligatoire de se laver les mains avant et après chaque utilisation.

### 6.2.3 Machines à café

Les machines à café dans les services sont accessibles, mais doivent être désinfectées avant et après utilisation.

## 6.3 Service de la cafétéria

Le service de la cafétéria est disponible au pavillon des Sciences et au pavillon des Humanités avec une offre de service révisée pour respecter les mesures sanitaires en place.

## 6.4 Accès aux installations sportives

### Salle de conditionnement physique

Jusqu'à nouvel ordre, la salle de conditionnement est accessible aux athlètes Diablos seulement, sous réserve de plusieurs conditions :

- Il y a un maximum de 13 personnes autorisées à la fois dans la salle (12 athlètes et un surveillant). La salle est accessible sur réservation seulement pour les équipes sportives et un contrôle des présences est exigé;
- La distanciation de 2 mètres entre tous les athlètes est exigée en tout temps. L'entraînement doit se faire de façon individuelle et aucun exercice nécessitant la présence rapprochée d'une autre personne n'est autorisé (ex. surveillance d'un pair qui soulève des haltères);
- Les équipements doivent être désinfectés entre chaque usage;
- **Le masque de procédure doit être porté en tout temps dans la salle, sans exception.**

L'accès aux vestiaires du CEPS est interdit.

## Piscine

La piscine demeure ouverte aux visiteurs, sur réservation seulement. L'accès aux citoyens est géré par la Ville de Trois-Rivières et non par le Cégep.

L'accès aux vestiaires de la piscine est autorisé à la sortie de l'eau seulement. Les nageurs doivent se présenter déjà vêtus de leur costume de bain et sont invités à laisser leurs effets personnels aux endroits dédiés sur les estrades.

Les douches sont temporairement hors d'usage.

La distanciation physique de 2 mètres doit être maintenue entre tous les nageurs qui ne font pas partie de la même bulle familiale.

Le port du masque est obligatoire pour circuler à la piscine et dans les vestiaires. Il doit être retiré juste avant d'entrer dans l'eau et remis dès la sortie.

## Gymnases

Les gymnases sont accessibles aux équipes sportives Diablos seulement, sur réservation et avec supervision accrue.

Pratiques individuelles ou en dyade seulement. Un nombre maximum d'athlètes dans le gymnase a été déterminé pour chacune des disciplines.

**Le masque doit être porté en tout temps, sans exception.**

Pour le moment, les vestiaires demeurent inaccessibles lors de ces entraînements.

## 6.5 Systèmes de ventilation

Tous les filtres dans les systèmes de ventilation ont été changés depuis le début de la pandémie. De plus, certaines mesures d'économie d'énergie ont été délaissées afin de rencontrer le nombre de changements d'air minimum requis.

## 6.6 Machines à eau

En raison des risques de contamination liés à l'utilisation des fontaines, cette portion est temporairement indisponible sur les machines à eau. L'option de remplissage automatique des bouteilles réutilisables demeure toutefois accessible.

## 6.7 Couvre-feu

Afin de veiller au respect du couvre-feu décrété par le gouvernement du Québec en zone orange (entre 21 h 30 et 5 h), le collège ferme ses portes à 21 h 00 chaque jour.

Toute personne qui doit accéder à un pavillon ou à un CCTT entre 21 h 30 et 5 h, pour des raisons exceptionnelles ou nécessaires au bon fonctionnement du collège, recevra une attestation de la part de son supérieur immédiat afin de pouvoir circuler librement sur la route pendant le couvre-feu.

Tous les locataires des résidences étudiantes doivent être de retour à l'intérieur de leur logement entre 21 h 30 à 5 h chaque jour.

## ANNEXE 1 – Procédure pour le réapprovisionnement du matériel de sécurité lié à la COVID-19 (pour les employés)

### ➤ Équipements de protection individuels (ÉPI)

Tous les ÉPI ci-dessous sont disponibles en inventaire au magasin central. Il est possible de s'en procurer en se présentant au magasin des Sciences ou en faisant une demande de stock dans CLARA, en utilisant le compte spécial de la COVID-19.

<p><b>Lunettes de sécurité</b> No. Inventaire 226992</p>	<p><b>Protecteurs latéraux</b> No. Inventaire 258565</p>	<p><b>Visière avec harnais</b> No. Inventaire 258564</p>
		
<p><b>Masque de procédure jetable*</b>, (Boîte de 50 unités) No. Inventaire 258563</p>		<p><b>Gants de nitrile jetables</b> (Boîte de 200 ou 250 unités) Nos. Inventaire : 258751 (Petit), 258758 (Moyen), 257659 (Large), 257666 (Extra-Large)</p>
		

#### RAPPEL : HIÉRARCHIE DES MESURES DE PROTECTION

1. S'assurer d'avoir une distance d'au moins 2 mètres avec toute autre personne;
2. Lorsque ce n'est pas possible et si la configuration de l'espace le permet, installer des barrières physiques (ex. : plexiglas, paravent ou autre) entre les personnes;
3. En dernier recours, lorsqu'une personne doit obligatoirement travailler à moins de 2 mètres d'une autre personne, elle doit porter les deux équipements de protection suivants :

**Masque de procédure ET une protection oculaire (lunettes de protection OU visière)**

Pour tout besoin en ÉPI autres que les 4 items mentionnés ci-haut, veuillez vous adresser à votre supérieur immédiat.

➤ **Matériel de désinfection à mains**

<p align="center"><b>Désinfectant à mains en gel</b> (Format 1L) No. Inventaire 259039</p>	<p align="center"><b>Désinfectant à mains mousse ou gel</b> (Format de poche 47 ml ou 50 ml) Pas de numéro, jusqu'à écoulement des stocks</p>
 <p align="right"><i>Produit illustré ou équivalent</i></p>	 <p align="center"><b>OU</b></p>
<p>Les pompes en format de 1L ne sont pas disponibles pour une utilisation individuelle. Elles sont destinées à être placées dans les aires communes ou aux entrées des différents secteurs. Si la pompe de votre secteur est vide, vous pouvez en commander une nouvelle directement au magasin central ou via une demande de stock.</p>	<p>Les formats de poche sont disponibles pour l'ensemble du personnel, sur demande en personne au magasin central des Sciences ou à la réception des marchandises des Humanités. Il n'y a pas de numéro d'inventaire correspondant.</p>

➤ **Matériel de désinfection à surfaces**

<p align="center"><b>Vaporisateur désinfectant pour surfaces à base d'alcool isopropylique</b> (Format 500 ml) Ce matériel est géré par le service de l'entretien</p>	<p align="center"><b>Linge microfibre lavable</b> Ce matériel est géré par le service de l'entretien</p>
 <p align="right"><i>Produit illustré ou équivalent</i></p>	
<p>Les vaporisateurs de surface sont placés un peu partout dans les pavillons afin que les étudiants et les membres du personnel puissent désinfecter les surfaces manipulées. <b>À noter que le produit utilisé pour les surfaces est également un désinfectant à mains. Il peut donc être utilisé de 2 façons.</b> Pour toute nouvelle demande de bouteille ou lorsqu'une bouteille est vide, veuillez faire une demande de remplissage à : <a href="mailto:service.entretien@cegeptr.qc.ca">service.entretien@cegeptr.qc.ca</a> Pour les classes et laboratoires, les bouteilles seront remplies par le service de l'entretien ménager. Dans les départements techniques, il est possible pour les TTP ou coordonnateurs de faire une demande afin d'obtenir un contenant de 10L pour effectuer le remplissage des bouteilles. <b>Note : Le collège ne distribue plus de bouteilles sur une base individuelle. Les employés sont invités à utiliser les vaporisateurs disponibles dans leurs secteurs respectifs.</b></p>	<p><b>Linges disponibles dans les services :</b> Une fois par semaine ou lorsque nécessaire, les employés des services sont invités à aller échanger leurs linges sales pour un linge propre aux stations prévues à cet effet près des 2 postes de garde. Simplement déposer le linge sale dans le bac identifié et prendre un linge propre en retour.</p> <p><b>Linges placés dans les classes ou les laboratoires :</b> Les linges utilisés dans les classes et les laboratoires seront échangés chaque soir par les employés de l'entretien ménager lors du ménage des classes.</p> <p><u>Les linges ne doivent pas quitter les classes/laboratoires.</u> Ils doivent être laissés dans <u>un endroit visible</u> dans la classe afin que l'entretien ménager puisse les repérer facilement.</p>



## ➤ Autres catégories de matériel

### ○ Protecteurs de plexiglass

Toute nouvelle demande pour l'ajout de protecteurs en plexiglass doit être formulée à votre supérieur immédiat afin d'évaluer le besoin.

Le protecteur de plexiglass doit servir à protéger une personne qui n'est pas en mesure de pouvoir respecter la distanciation de 2 mètres dans le cadre de ses fonctions.

Exemples :

- Comptoir de service, réception ou secrétariat;
- Tutorat ou accompagnement dont la proximité est essentielle;
- Postes de travail physiquement rapprochés qui ne sont pas mobiles ou impossibles à déplacer ailleurs.

**Il est à noter que les protecteurs en plexiglass ne seront pas installés dans les classes sèches ou les laboratoires informatiques dans le but d'augmenter la capacité d'occupation du local.**

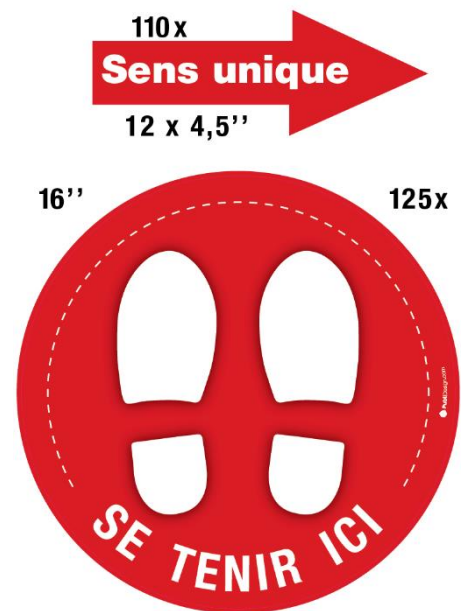
### ○ Autocollants de plancher

Toute nouvelle demande d'affichage au sol doit d'abord être formulée à votre supérieur immédiat afin d'évaluer le besoin.

Par la suite, vous devez adresser votre demande à [service.entretien@cegeptr.qc.ca](mailto:service.entretien@cegeptr.qc.ca)

L'ajout d'affichage au sol doit servir à organiser des espaces vastes où la distanciation n'est pas effectuée de façon naturelle (ex. file d'attente), ou encore dans des espaces étroits où il est souhaité que chaque personne demeure à un endroit précis.

L'ajout d'affichage au sol n'est pas pertinent lorsque les postes de travail sont déjà positionnés à des endroits fixes, car il va de soi que la personne qui travaille à ce poste va se tenir à un endroit bien précis.



Dernière mise à jour : 2020-10-13

## ANNEXE 2 – J'ai des symptômes : QUE FAIRE?







# COVID-19

## J'ai des symptômes : QUE FAIRE ?



Comme le rhume, la grippe et la COVID-19 sont toutes des infections virales qui touchent l'appareil respiratoire, leurs symptômes peuvent être semblables. Voici un aide-mémoire pour vous aider à y voir clair et prendre les bonnes décisions.

**Des actions sont à entreprendre avant de vous présenter au cégep si vous avez l'un de ces symptômes :**

 Fièvre	 Symptômes généraux	 Symptômes respiratoires	 Symptômes gastro-intestinaux
<p>Enfant de <b>0-5 ans</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>température <b>rectale</b> de 38,5 °C (101,3 °F) et plus</li></ul> <p>Enfant de <b>6 ans et plus</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>température <b>buccale</b> de 38,1 °C (100,6 °F) et plus</li></ul> <p>Adulte :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>température <b>buccale</b> de 38 °C (100,4 °F)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût</li><li>Grande fatigue</li><li>Perte d'appétit importante</li><li>Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Toux (nouvelle ou aggravée)</li><li>Essoufflement, difficulté à respirer</li><li>Mal de gorge</li><li>Nez qui coule ou nez bouché</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Nausées</li><li>Vomissements</li><li>Diarrhée</li><li>Maux de ventre</li></ul>

Source : <https://covid19.quebec.ca/surveys/cdd2/introduction>

- Complétez l'outil d'autoévaluation des symptômes sur le site [quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)
- Contactez le **1 877 644-4545** et suivez les consignes qui vous seront données par la Direction de la santé publique.
- Si la Direction de la santé publique vous demande de vous placer en isolement :
  - écrivez à [coronavirus@cegeptr.qc.ca](mailto:coronavirus@cegeptr.qc.ca);
    - avisez votre supérieur immédiat **si vous êtes un membre du personnel**;
    - avisez chaque enseignant **si vous êtes un étudiant**.